



Montant des cotisations

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



En tant que TNS, vous cotisez aux régimes de retraite de base, de retraite complémentaire et de prévoyance.

Votre cotisation au régime de retraite de base

La cotisation est **proportionnelle**, elle est appelée à titre provisionnel en pourcentage des revenus non salariés nets de l'année N-1. Elle est régularisée lorsque le revenu de l'année N est connu.

[Le calcul de vos cotisations du régime de base - Tableau](#)

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIES 2018	En 2019 : COTISATION DUE / AN
Revenus supérieurs à 4 660 € et inférieurs à 202 620 €	8,23% de vos revenus compris entre 0 € et le plafond de la tranche 1 (40 524 € en 2019) + 1, 87% de vos revenus compris entre 0 € et le plafond de la tranche 2 (202 620 € en 2019).
Revenus supérieurs ou égaux à 202620 €	3 335 € (maximum de la tranche 1)+ 3789€ (maximum de la tranche 2) = 7124€
Revenus inférieurs à 4 660 €	Forfait 471 €
Vous pouvez aussi cotiser en fonction du revenu estimé.?	

Votre cotisation au régime de retraite complémentaire

Vous cotisez dans l'une des 8 classes correspondant à votre revenu professionnel de l'année N-1, ou vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure et ainsi accumuler des points de retraite supplémentaires.

CLASSES	REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIES 2018	MONTANT DE LA COTISATION 2019	POINTS ATTRIBUES (valeur du point : 1,159 € en 2019)	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT
A	De 0 € à 16190€	639 €	48	192 €
B	De 16191€ à 32350€	2 396 €	180	719 €
C	De 32351€ à 44790€	3 780 €	284	1 134 €
D	De 44791€ à 64560€	5 910€	444	1 773 €



CLASSES	REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIES 2018	MONTANT DE LA COTISATION 2019	POINTS ATTRIBUES (valeur du point : 1,159 € en 2019)	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT
E	De 64561€ à 79040€	9 423 €	708	2 827 €
F	De 79041€ à 94850€	14 375 €	1080	4 312 €
G	De 94851 € à 132780€	15 972 €	1200	4 792 €
H	au-delà de : 132780€	19 965 €	1500	5 990 €

Vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus libéraux professionnels et ainsi obtenir plus de points. Cette option est reconduite tacitement chaque année. Sur demande, l'affilié peut y renoncer avant le 28 février de chaque année relative à la prise d'effet.

Si vous souhaitez déclarer une option, renoncer à une option, demander un état de compte, réviser vos cotisations ou demander une remise de majoration de retard, [rendez-vous sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne](#)

Votre cotisation au régime prévoyance

Vous cotisez dans l'une des 4 classes correspondant à votre revenu professionnel de l'année N-1, ou vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure et ainsi être mieux couvert.

CLASSES	REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIES 2018	MONTANT DE LA COTISATION 2019
1	jusqu'à : 16 190 €	288 €
2	jusqu'à : 44 790 €	396 €
3	jusqu'à : 79 040 €	612 €
4	au-delà de : 79 040 €	828 €

Vous pouvez opter uniquement pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.

La cotisation est obligatoirement due jusqu'au 31 décembre de l'année du 70e anniversaire. Si vous êtes nouvel affilié, vous pouvez cotiser dans la classe de votre choix lors de votre première et deuxième année civile d'activité. À défaut, la cotisation est appelée en classe 1.

Si vous souhaitez déclarer une option, renoncer à une option, demander un état de compte, réviser vos cotisations ou demander une remise de majoration de retard, [rendez-vous sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne](#)

[Découvrez les droits du régime prévoyance](#)

Mot-clés : cotisations; régime de base; régime complémentaire; invalidité-décès



Documents téléchargeables

- [Le Guide retraite et prévoyance](#)

Dernières actualités

- « [Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite !](#) »
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Inacceptable : le régime unique porté par le Haut-Commissaire Jean-Paul Delevoye mettra en danger les indépendants et les libéraux](#)
- 19 Juillet 2019

[+ d'actu](#)

Liens externes

- » [Faites votre demande sur Ma Cavec en ligne](#)